



CHAMPIONNAT FEMININ PAR EQUIPES

REGLEMENT 2017/2018

ARTICLE 1

Compétition ouverte aux joueuses des catégories Benjamine, Minime, Cadette, Junior, Senior et Vétéran, ayant un maximum de 1000 pts (classement de 5 à 9).

ARTICLE 2

Rencontres en 5 parties (4 simples, 1 double).

Equipes de 2, 3 ou 4 joueuses.

Seules deux joueuses de l'équipe participent aux simples, une ou 2 autres joueuses peuvent participer au double.

ARTICLE 3

Les équipes engagées peuvent être composées de joueuses licenciées de clubs différents.

ARTICLE 4

Les rencontres se jouent au meilleur des cinq manches, en simple comme en double.

Toutes les rencontres se jouent sauf en cas de dépassement d'horaire trop important : le juge-arbitre peut décider l'arrêt au score acquis.

ARTICLE 5

Au cas où un club engage plusieurs équipes, il y a possibilité de faire monter une fois (pour une journée) une joueuse en équipe supérieure ; au bout de 2 fois (donc deux journées jouées dans l'équipe supérieure) cette joueuse sera « brûlée » et ne pourra plus rejouer dans l'équipe où elle était inscrite au début.

ARTICLE 6

Toutes les rencontres d'une même journée se dérouleront dans un lieu unique, et ce 4 ou 5 samedis après-midi dans la saison.

Une convocation sera envoyée à chaque responsable d'équipe, environ 10 à 15 jours avant la date du championnat.

ARTICLE 7

Lors de chaque tour, chaque équipe rencontrera trois équipes différentes à chaque fois, et sur l'ensemble de toutes les journées, elle devrait avoir rencontré toutes les autres équipes.

ARTICLE 8

En fonction du résultat des rencontres, des points seront attribués à chaque équipe :

- ❖ 3 points la victoire
- ❖ 1 point la défaite
- ❖ 0 point le forfait

A la fin de la saison, le cumul des points de chaque journée sera effectué, ce qui donnera un classement global et déterminera l'équipe championne du Puy-de-Dôme pour la saison en cours.

**Toute équipe engagée dans la présente compétition
est censée connaître et approuver le règlement ci-dessus.**